

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2016 POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT 183-2011 ET LE RÈGLEMENT 208-2014 RÉVISÉ
AYANT POUR OBJET L'AJOUT D'UNE NOUVELLE RÈGLE AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ELUS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le règlement numéro 183-2011 ayant pour titre : Adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement a été remplacé par le règlement 208-2014, suite à une révision sans modification et que celui-ci est toujours en vigueur;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro 208-2014 ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame Julie D'Astous, conseillère au siège numéro 5 à la séance ordinaire du 8 août 2016 pour la présentation du projet de règlement 226-2016 modifiant le règlement numéro 208-2014 afin d'y ajouter la nouvelle règle applicable au code d'éthique déjà en vigueur;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public a été publié le 2 septembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu unanimement que le règlement numéro 226-2016 soit et est adopté pour amender le règlement numéro 208-2014 en regard du point 5.5 et y ajouter une nouvelle règle, à savoir :

Il est interdit à tout élu municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 12^E JOUR DE SEPTEMBRE 2016.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger d.g.
& sec./trésorière

Avis de motion : 8 août 2016

Adoption du règlement : 12 septembre 2016

Promulgation et entrée en vigueur : 15 septembre 2016